

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT  
CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE  
COMMUNE DE CERNOY

ARRETE DE CIRCULATION  
06-2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à L 2213-6,
- vu Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28.
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 06/11/1992 modifié
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence Oise

**CONSIDÉRANT :**

Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux de purges de chaussée pour le compte du CD60 sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY,

Le Maire de la commune de CERNOY

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 13 juillet 2024 :

- La circulation et le stationnement subiront des restrictions sur la D37-rue Saint-Rémy de la commune de CERNOY

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions consisteront en :

- Vitesse limitée à 30 km/h sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY
- Stationnement interdit sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY
- Dépassement interdit sur la D37-rue Saint-Rémy à CERNOY
- Circulation alternée par feux tricolores

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence Oise située TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex, chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy
- L'UTD de Saint Just en Chaussée
- Le centre de secours d'Estrées Saint Denis
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence Oise

Le 27 mars 2024  
Le Maire, Isabelle BARTHE

